

S_13 Créer une aire de passage pour les communautés nomades suisses

Fiche adoptée par le CE / juin 2011
Approuvée par le CF / juin 2013
Adaptation adoptée par le CE / mai 2018
Approuvée par le CF / février 2019

État d'information création : 23.05.11 actualisation : 11.07.2025

But

Mettre à disposition des communautés nomades suisses transitant dans le canton une aire de passage pérenne, dans le respect des conditions cadres applicables, et coordonner le transit des groupes itinérants européens sur le territoire cantonal.

Portée stratégique: Moyenne

Objectifs spécifiques

- Création et aménagement d'un site de séjour répondant aux principes définis dans le concept national, tenant compte des exigences de l'aménagement du territoire et de l'environnement;
- Coordination et planification supra régionales du transit des communautés nomades européennes.

Priorités politiques S Solidarité territoriale : renforcer

Ligne d'action S.1 Garantir l'accessibilité et les services de base

Renvois Conception directrice Projet de territoire p. 18 Carte PDC

Organisation

Instances concernées

Confédération: OFC – Fondation "Assurer l'avenir des gens du voyage"
Canton: SAT – SPCH – COSM – SAGR DSDC PoINE
Régions:
Communes: Communes
Autres:

Réalisation

- immédiatement (-2018)
 court terme (2018-22)
 moyen terme (2022-26)
 permanente

Ligne d'action

- générale
 spécifique

Pilotage:

SAT – DDTE

Etat de coordination des

- Coordination réglée
 Coordination en cours
 Information préalable

Mandats / Projets

M1
M2

Mise en œuvre

Principes d'aménagement et de coordination valables pour toutes les autorités

1. Un site potentiel qui réponde aux besoins des communautés nomades suisses, sous la forme d'une aire de passage comprenant les aménagements et équipements nécessaires, est proposé sur le territoire cantonal.
2. Il est tenu compte des exigences de l'aménagement du territoire et de l'environnement ainsi que des intérêts locaux et cantonaux lors de la sélection de ce site.
3. La pérennité de ce site est garantie par la création d'une zone cantonale spécifique dévolue à cet effet (PAC).
4. Les conditions cadres d'accueil applicables (conditions du séjour, taxe pour le stationnement, gestion et entretien courant du site, etc.) sont fixées dans un règlement d'utilisation de l'aire de séjour, établie en coordination avec la commune concernée.

Compétences du canton et des communes

Le canton :

- poursuit la recherche d'une aire de passage pour la minorité nationale sur le territoire cantonal ;
- crée une zone spécifique cantonale à cet effet (PAC);
- est le répondant en matière de transit des communautés itinérantes européennes sur son territoire et concernant la planification supra cantonale d'une aire de transit leur étant destinées;
- détermine le cadre juridique contre l'installation de campements sauvages;
- informe et sensibilise la population locale et neuchâteloise sur le mode de vie des communautés nomades, en collaboration avec les autorités publiques et instances concernées.

Les communes :

- sont consultées lors du choix des sites et tiennent compte des emplacements retenus dans la planification communale et régionale (PCAZ, PDR) ;
- se conforment à la loi sur le stationnement des communautés nomades (LSCN) dans les cas qui concernent leur territoire ou lorsqu'elles prennent à leur charge l'accueil d'un convoi en tant que propriétaire foncier.

Mandats (éléments à prendre en compte, études à entreprendre, etc.)

- M1. Le canton actualise l'étude de base, finalise la sélection d'un site potentiel sur la base des critères de la fiche PDC (cf. dossier) et consulte les communes et les tiers concernés (2016-18 – coordination réglée).
- M2. Le canton établit le plan d'affectation cantonal (PAC « Communautés nomades »), lance la consultation officielle et fixe dans ce cadre les conditions cadres d'accueil applicables (2017-20 – coordination en cours).

Projets au sens de l'art. 8 al.2 LAT

- Néant

Autres projets

- Aire de passage pour les communautés nomades suisses (inscription sur la carte PDC du site provisoire de Vaumarcus)

Interactions avec d'autres fiches

- S_11 Garantir l'accès aux services de base

Autres indications

Références principales

- LAT, OAT, Cst, Loi fédérale sur la culture
- *Loi cantonale sur le stationnement des communautés nomades (LSCN, 2018)*
- *Communautés nomades et développement territorial, Fondation « Assurer l'avenir des gens du voyage suisses » (2001)*
- *Les gens du voyage et l'aménagement du territoire, la situation en 2005; Fondation "Assurer l'avenir des gens du voyage suisses" (mars 2006)*
- *4ème rapport de la Suisse sur la mise en œuvre de la Convention-cadre du Conseil de l'Europe pour la protection des minorités nationales*
- *Rapport 1ère étape du projet de PAC à l'attention du CE (SAT 2004)*
- *Etude de base PAC 2014 « Gens du voyage » (2015)*
- *Rapport du CE au Grand Conseil (2017)*

Indications pour le controlling et le monitoring

- Création d'une aire de passage répondant aux besoins des communautés nomades et de l'AT.

Dossier

Localisation **Tout le canton**

Problématique et enjeux

Le développement territorial a pour objectif d'aménager le territoire en fonction des besoins de la population. Les communautés nomades constituent une partie de la population suisse (minorité culturelle). D'une manière générale, ils se déplacent par convois. Leurs déplacements constituent la base de leur existence économique. Selon diverses estimations, on compte jusqu'à 35'000 communautés nomades suisses. Des emplacements fixes et de transit et des aires de stationnement spontanées doivent être créés en Suisse, en coordination entre la Confédération, les cantons et les communes. Pour pouvoir pratiquer leur mode de vie, les communautés nomades ont besoin de terrains qui leur soient réservés, correctement répartis sur le territoire et pas trop proches les uns des autres.

A ce jour, aucune aire de séjour ou de passage en faveur de la communauté nomade suisse n'est disponible. La planification de cette dernière est une priorité pour le canton de Neuchâtel, au sens des obligations légales et fédérales qui incombent aux cantons.

Durant les mois de mutation, soit de début avril à octobre, les communautés nomades suisses parcourent notre pays en petites formations. Le mode de vie des communautés nomades se caractérise par l'exercice d'une activité lucrative indépendante et d'un service à la clientèle. Afin de vivre selon le mode qui leur est propre, les communautés nomades suisses ont besoin d'aires dédiées. Pour rejoindre les lieux où ils pratiquent leurs métiers, ils doivent disposer d'un réseau qui couvre toute la Suisse.

Une aire de passage provisoire est créée à Vaumarcus, sur un terrain de l'Etat facilement accessible par l'autoroute, situé légèrement hors du village. Celle-ci sera pérennisée si l'expérience s'avère concluante.

Le canton de Neuchâtel est fréquenté plusieurs dizaines de fois par an des groupes issus de la communauté itinérante européenne sur un emplacement non aménagé.

Leur transit à travers le canton pose plusieurs problèmes de respect de règles environnementales, sécuritaires, sanitaires et économiques. L'équité de traitement face à la législation en vigueur ainsi que la qualité de vie des citoyennes et citoyens neuchâtelois devant être garanties, le canton de Neuchâtel doit prendre les mesures adéquates pour encadrer le transit des communautés nomades européens sur son territoire. A ces fins, une aire de transit supra cantonale est recherchée.

Tâches

La Confédération, les cantons et les communes veillent à coordonner les activités qui ont des effets sur l'organisation du territoire en fonction des besoins de la population. La Confédération possédant des compétences limitées en matière d'aménagement du territoire, c'est au niveau des cantons et des communes que doit se dérouler la recherche de terrains pour les aires de transit.

Aujourd'hui, le besoin d'une place de stationnement pérenne pour les communautés nomades suisses devient urgent. Compte tenu de l'échec des démarches entreprises jusqu'à ce jour, la problématique récurrente pour la localisation de sites d'accueil, la nécessité de trouver rapidement une solution à long terme pour l'accueil des communautés nomades suisses, le Conseil d'Etat souhaite résoudre cette carence en se dotant d'un plan d'affectation cantonal (PAC) au sens de l'article 16 de la loi cantonale sur l'aménagement du territoire (LCAT).

Objectif du plan d'affectation cantonal (PAC)

Cet instrument, ayant pour but de délimiter une zone réservée au transit des communautés nomades, doit permettre d'identifier:

- *un site pour l'accueil des communautés nomades;*
- *les conditions-cadre d'accueil;*
- *les aménagements et constructions éventuels à entreprendre (raccordement aux réseaux d'eau potable, d'eaux usées et d'électricité, etc.).*

Conditions de base pour la présélection des sites

Pour répondre aux besoins des communautés nomades, les conditions de base suivantes ont été fixées. Celles-ci serviront de critère de la présélection du site :

le site doit présenter une surface de l'ordre de 1'500 à 2'500 m², soit 100 m² par caravane;

- il doit être le plus proche possible d'une entrée / sortie d'un axe routier principal;
- son accès doit idéalement se faire en évitant des pentes fortes et la traversée de localités;
- le site doit idéalement se situer à une faible altitude (inférieure à 1'000 mètres);
- il doit avoir une morphologie plutôt homogène, de forme rectangulaire ou carrée;
- la pente du terrain doit avoir une déclivité inférieure à 10%;
- le site d'accueil devra être équipé d'un minimum d'infrastructures.